



**MOLEN
BEEK1080**

**J'ai un chien
Je m'en occupe !**



Je ramasse !

Cellule Incivilités / Cel Onburgerlijk Gedrag

Rue du Comte de Flandre, n°20 Graaf van Vlaanderenstraat

Tél. : 02 / 414 34 21

Email : inc@molenbeek.irisnet.be

Nederlandstalige versie beschikbaar op aanvraag

Ed. resp. : le Collège des Bourgmestres et Echevins - rue du Comte de Flandre, 20 - 1080 Bruxelles / ne pas jeter sur la voie publique

Chers habitants,

Les chiens sont nos fidèles compagnons et nous témoignent beaucoup d'amour et d'affection. Il ne faut toutefois pas perdre de vue qu'il s'agit d'animaux domestiques et que ce sont leurs maîtres qui sont responsables de leur hygiène et de leur propreté. Chacun sait que ce sont leurs excréments qui posent souvent problème. Voilà pourquoi la commune a installé des canisites qui sont régulièrement entretenus afin de maintenir la propreté dans nos rues. Nous vous remercions d'en faire usage pour que notre environnement demeure agréable.

Françoise Schepmans, Bourgmestre
Olivier Mahy, Echevin de la Propreté publique
Annalisa Gadaleta, Echevine de l'Environnement

EXTRAIT DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE

ARTICLE 114. §1. Sans préjudice de l'application de l'article 13 du présent règlement, les personnes qui accompagnent un chien sont tenues de **ramasser de manière adéquate les déjections de l'animal sur l'espace public**, à l'exception des bouches d'égouts et des endroits spécialement prévus et aménagés à cet effet. Outre l'application d'une **amende administrative de maximum 250 euros**, celui qui enfreint ce paragraphe doit aussitôt remettre les choses en état de propreté, faute de quoi la Commune se réserve le droit d'y pourvoir aux frais, risques et périls du contrevenant.

§2. Le maître ou le gardien de l'animal doit **disposer en tout temps d'au moins deux sachets ou d'objets similaires pour éliminer les déjections de l'animal**. Ces sachets ou objets doivent être jetés dans les poubelles installées le long de la voie publique ou dans les poubelles situées sur le site fréquenté par l'animal. Ces sachets ou objets similaires devront être présentés sur toute demande d'une personne habilitée ou de la police. Celui qui enfreint les dispositions du présent paragraphe sera puni d'une **amende administrative d'un montant maximum de 140 euros**.

La localisation des canisites à Molenbeek :

1. Parc du Pevenage - Avenue Edouard Bénès entre les n°147 et 151- entrée du parc Pevenage
2. Parc du Château du Karreveld - à côté de la zone chiens en liberté [près du parking du Daring]
3. Parc du Château - Entrée Boulevard Louis Mettwie à côté du n°9
4. Parc des Fuchsias - En face des n° 50-52 de la rue des Fuchsias
5. Mahatma Gandhi - Avenue Mahatma Gandhi [entre les n°6 et 8]
6. Avenue Brigade Piron - Entrée Parc des Muses - avenue Brigade Piron en face du n°82
7. Rue Melpomène - Entrée Parc des Muses - rue Melpomène [en face de la rue Calliope]
8. Ecole 9 Ecole Marcoux - en face du n°4 de la Place Chant d'Alouette
9. Ecole 9 Ecole Marcoux - coin Boulevard Edmond Machtens/rue Kindergeluk
10. Parc Albert - En face des n° 94-96 du Boulevard Edmond Machtens - Coin NE du parc.
11. Parc Albert - En face du n°63 du Boulevard Edmond Machtens.
12. Parc Albert - Entrée avenue Joseph Baeck.
13. Avenue des Ménestrels - En face du n° 133 de l'avenue des Ménestrels.
14. Rue du Géomètre - En face du n°22 de la rue du Géomètre.
15. Parc du Scheutbos Entrée parc du Scheutbos.
Coin boulevard Louis Mettwie/rue Van Hemelrijck
16. Parc du Scheutbos - Entrée parc du Scheutbos - à côté du n° 419 du boulevard Louis Mettwie.
17. Rue du Gazouillis - Rue du Gazouillis à côté du n°24.
18. Rue de la Sérénade - Angle rue de la Sérénade et de la rue de Moortebeek.
19. Parc Hauwaert - près de la zone chiens en liberté.
20. Parc Hauwaert - entrée Clos des Rosacées.
21. Rue du Korenbeek - En face du n° 203 de la rue du Korenbeek.
22. Boulevard du Jubilé - En face du n° 107 du Boulevard du Jubilé [sur la berme centrale].
23. Boulevard du Jubilé à hauteur du n°146 du Boulevard du Jubilé.
24. Boulevard du Jubilé - En face du n° 186 du Boulevard du Jubilé.
25. Parc Laekenveld à côté du n° 50 de la rue du Laekenveld.
26. Square des Libérateurs - En face du n° 66 de la rue de la Meuse.
27. Avenue de la Liberté - En face du n° 85 de l'avenue de la Liberté.
28. Avenue de la Liberté - En face des n° 127 et 129 de l'avenue de la Liberté.
29. Avenue de la Liberté - En face du n° 185 de l'avenue de la Liberté.
30. Rue Saint-Martin - En face du n° 2 de la rue Saint-Martin.
31. Parc de la Fonderie - En face du n° 24 de la rue Delaunoy.
32. Parc Vandenheuvel - En face du n° 5 de la rue Van Humbeek.
33. Chaussée de Gand - En face du n° 636 de la Chaussée de Gand [non loin du Cimetière de Molenbeek].
34. Rue Eugène Degorge - En face du n° 5 de la rue Eugène Degorge.
35. Rue des Béguines - En face du n° 180 de la rue des Béguines.
36. Rue des Béguines - En face du n° 216 de la rue des Béguines.
37. Rue Michel Zwaab à côté du n° 4 de la rue Michel Zwaab [à l'arrière de l'Eglise Saint-Rémi].
38. Rue Charles Malis - En face des n° 48-50 de la rue Charles Malis [non loin du parking de la piscine de Molenbeek].
39. Rue Van Kalck En face du n° 58 de la rue Van Kalck.
40. Rue Jean-Baptiste De Cock - En face du n° 35 de la rue Jean-Baptiste De Cock.
41. Place du Triangle à la place du Triangle.
42. Avenue Jean Dubrucq - En face du n°90 de l'avenue JeanDubrucq.
43. Rue de la Borne - En face du n° 57 de la rue de la Borne.
44. Avenue Jean de la Hoese - En face du n° 76 de l'avenue Jean de la Hoese.
45. Place de la Duchesse de Brabant En face du n° 17 de la place de la Duchesse de Brabant.



Merci